

Image not found or type unknown



# Succession à l'étranger

Par **Mausi**, le **30/05/2016** à **23:14**

Bonjour,

Je possède la double nationalité franco-allemande et vis depuis 30 ans en France. J'ai travaillé et perçois ma retraite en France où je paie mes impôts. En Allemagne je suis propriétaire en indivision d'une maison.

J'ai entendu qu'il y aurait une possibilité qu'à ma mort la succession pourrait se dérouler selon la législation allemande. Est-ce vrai ? Comment procéder de mon vivant ? J'ai deux enfants et un compagnon (non pacsé) à qui je voudrais léguer mes bien, aussi bien ceux se trouvant en France qu'en Allemagne.

Merci de votre aide.